



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 septembre 2021

Objet de la délibération

**CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL "RECONSTRUCTION DE LA
BARAQUE"**

Le trente septembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Christian LE BOULAIRE à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2021.09.005

CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL "RECONSTRUCTION DE LA BARAQUE"

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

Par délibération en date du 28 janvier 2021, la Ville d'Hennebont a validé la convention de don la rendant bénéficiaire d'une baraque française de la Reconstruction provenant du Ty-Mor.

Les opérations de démontage, calepinage et de stockage ont été réalisées au cours du premier semestre 2021 ; le diagnostic sanitaire est en cours de finalisation par l'architecte du Patrimoine, Monsieur Stanislas Coudière. Le souhait de la Collectivité est d'investir le projet de restauration de cette baraque en définissant un programme scientifique et pédagogique axé sur l'habitat de la Reconstruction, dont l'histoire est particulièrement présente sur la Commune et dans la mémoire de ses habitants.

Dans le but de définir les contenus et étapes de travail à mettre en œuvre pour la bonne réalisation de ce projet et d'en partager les objectifs et les modalités de fonctionnement, il est proposé la constitution d'un groupe de travail spécifique, composé de représentants de la Municipalité, d'associations patrimoniales et de personnalités qualifiées (document en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 29 octobre 2020,

Vu la délibération n°2021.01.008 du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 août 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville » en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 16 septembre 2021,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la constitution du groupe de travail portant sur le projet scientifique et pédagogique de la Baraque de la Reconstruction

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr